En effet, la Roumanie, n'étant pas en mesure de faire face au coût de la prise en charge des enfants abandonnés, a mis en place, depuis le début des années 1990, un système reposant sur l'apport et la participation active de fondations privées.

Le « Comité roumain des adoptions » (CRA), qui constitue l'Autorité centrale prévue par la convention de La Haye, octroie régulièrement à chaque fondation privée un quota d'enfants adoptables proportionnel à leur contribution financière au fonctionnement des organes de protection de l'enfance existant sur le territoire Roumain et en particulier, au fonctionnement des nombreux orphelinats de ce pays.

Naturellement, certaines de ces fondations se livrent, dès lors, à une surenchère qui leur permet d'obtenir de l'administration des enfants adoptables pour en confier à des étrangers demandeurs d'enfants un maximum à des tarifs de plus en plus élevés. Des prix allant en moyenne de 9 000 \$ US à 30 000, voire même 50 000 \$ US, nous ont été communiqués.

Dans ce marché, les enfants les plus jeunes et les mieux portants sont les plus côtés, tandis que les autorités centrales et les organismes habilités, en application de la convention de La Haye, se voient proposer les enfants les plus âgés, les plus malades ou les plus handicapés.

Les certificats médicaux les plus farfelus circulent et trompent souvent les parents adoptants, qui se retrouvent avec des enfants très malades sans le savoir.

Cette situation est en contradiction flagrante avec les objectifs de la convention visant, dans l'intérêt de l'enfant, à lui trouver d'abord une famille dans son pays avant d'envisager l'adoption internationale.

Des circuits parallèles continuent donc à exister en Roumanie, permettant à des adoptants aisés d'obtenir un bébé adoptable en bonne santé, en contournant, moyennant le versement de sommes considérables, le système officiel de coopération internationale.

Ces difficultés, constatées par plusieurs pays d'accueil partis à la convention de La Haye de 1993, ont conduit à l'organisation récente, par la Conférence de La Haye, elle-même, d'une réunion des autorités centrales intéressées avec la Roumanie.

Une volonté apparente de réforme

Lors de la visite du rapporteur en Roumanie en octobre 2000, les représentants du gouvernement Roumain ont pourtant souligné les efforts de leur pays quant au respect de la convention de La Haye dans le système normatif international de la Roumanie depuis 1997, année de sa ratification.

Les représentants du CRA, comme les directeurs des Fondations rencontrés, ont affirmé qu'ils travaillaient à « rechercher, dans tous les cas, une famille pour un enfant » et non l'inverse.

M. Chiudjea, conseiller d'État au cabinet du Premier ministre, ainsi que M. Dijmarescu, secrétaire d'État à l'intégration européenne, ont déclaré que la question de la protection de l'enfant était désormais « une priorité du gouvernement dans le cadre du processus d'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne ».

Toutes les autorités roumaines consultées ont évoqué, pour preuves de cette volonté, la réforme institutionnelle de 1996 instaurant un département pour la protection des droits de l'enfant, puis la mise en place de l'Agence nationale pour la protection des droits de l'enfant en décembre 1999.

De même, elles ont évoqué les objectifs principaux de la stratégie nationale adoptée par le gouvernement Roumain :

- lancement d'une campagne de sensibilisation contre l'abandon;
- aide financières aux familles en difficulté et aux familles d'accueil pour éviter l'institutionnalisation des abandons;
- promotion de l'adoption nationale.

En effet, le nombre considérable d'enfants Roumains expatriés par le biais de l'adoption internationale, non seulement en direction de la France, mais surtout vers le Canada et les USA, constitue une perte indiscutable pour ce pays.

En réponse aux discours officiels, plusieurs points méritent d'être soulevés :

- le nombre excessif de fondations : officiellement 109, créées notamment par des intermédiaires de l'adoption ;
- l'incohérence du système de points, selon lequel plus la fondation recueille de fonds, plus elle se voit accordée de points et donc d'enfants à faire adopter;
- la liberté pour chaque fondation d'évaluer le coût de l'adoption.

Tous les observateurs consultés sur place ont rappelé qu'à partir d'un chiffre estimé à près de 100 000 enfants ainsi confiés aux orphelinats et autres institutions spécialisées, l'adoption internationale était aujourd'hui en Roumanie, un « marché » important générant des flux importants avec de nombreux pays, au premier rang desquels semblent se situer les États-Unis (+de 1 000 adoptions/an), qui n'ont pas adhéré à la convention de La Haye.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1998 de la convention de La Haye, la Roumanie est, après le Viêt-nam et avec la Colombie, le second pays d'origine des enfants adoptés par des Français : 302 enfants adoptés en 1999 et plus de 450 en 2000.

Les inquiétudes et les dérives demeurent

De l'avis général, la crise économique, qui frappe la Roumanie, notamment la diminution du pouvoir d'achat des classes sociales aux revenus « figés », a conduit à la montée d'une très grande pauvreté et donc à une augmentation du recours aux placements en institutions et aux abandons. À cela s'ajoute un recours peu fréquent des femmes Roumaines aux

méthodes contraceptives en raison du coût de celles-ci et de la faiblesse du planning familial. Tout cela génère un nombre important d'enfants non désirés, pour lesquels la solution « institutionnelle » demeure encore trop souvent l'abandon dans les orphelinats.

La situation dramatique des orphelinats, très largement dénoncée par la communauté internationale après la chute du régime de Causcescu, a conduit dès 1990, à une forte mobilisation des bailleurs de fonds internationaux et des ONG, qui ont multiplié les programmes d'assistance à l'enfance. Sur le terrain, et cela nous a été fortement dénoncé par M. Foutiadis, délégué de la commission européenne, les améliorations n'ont été que faibles et sporadiques. Selon ce dernier, les tarifs exorbitants pratiqués par les fondations serviraient en réalité principalement à enrichir certains de leurs dirigeants ayant construit de somptueuses villas en bordure de lacs.

Les interlocuteurs Roumains rencontrés par le rapporteur ont reconnu le bien-fondé des questions posées, estimant nécessaire de réformer un système qui donne une mauvaise image de la Roumanie et qui incite à une concurrence économique peu compatible avec la moralisation des adoptions.

Ces inquiétudes sont, par ailleurs, renforcées par l'absence de contrôle financier sur la gestion des fonds par les fondations, alors que le CRA s'était engagé à procéder à des audits de ces fondations, qui n'ont jamais été réalisés, sans doute faute de moyens, mais également sans réelle volonté politique.

L'actualité politique de la Roumanie et les élections qui s'y déroulent actuellement, bloquent toute évolution.

En outre, sur la centaine de fondations reconnues, certaines, comme la fondation SERA, auraient d'autres activités économiques et seulement une quinzaine s'occuperait sérieusement d'adoption.

Même si aucune preuve tangible n'a été constatée par le rapporteur, il apparaît que le risque du « marché » roumain de l'adoption internationale génère des dérives graves : trafics d'enfants, réseaux de pédophilie, trafics d'organes....

En conclusion, le sentiment prédominant est que la Roumanie, qui compte de très nombreux « enfants de rue » à Bucarest notamment, qui dès l'âge de 4 ou 5 ans mendient dans les rues et dorment dans les égouts de la ville, ne respecte que d'une manière formelle ses engagements internationaux. La pratique d'un « commerce » d'enfants avec les pays étrangers ne fait aucun doute et se trouve largement encouragée par un système officiel qui délègue au secteur privé la procédure d'adoption internationale, sans contrôle réel minimal de la part des autorités roumaines.

Cette dégradation associe la quasi-totalité du pouvoir ministériel, l'absence de structures réelles de contrôle vis-à-vis de l'exécutif, l'infiltration « d'intérêts privés » au plus haut niveau de la structure politique et administrative, la dilution des responsabilités gouvernementales

dans ce domaine précis et le laxisme du ministère des Finances et celui de la Justice.

De nombreuses situations de « conflit d'intérêts » ont été signalées au rapporteur : en particulier, la position de M. Christian Tabacaru, secrétaire d'État à la protection de l'enfance chargé du CRA, qui était auparavant directeur roumain de la fondation Sera, dont la présidence est assurée par M. de Combret. Aujourd'hui, M. Tabacaru aurait réintégré la fondation Sera, dont le bras séculier pour l'adoption serait « Copii Fericitii ».

De nombreux incidents auraient émaillé les relations avec la France : erreurs d'état civil, communications de télécopies en lieu et place d'originaux, dossiers incomplets, certificats médicaux douteux....

Paradoxalement, c'est encore la France qui est le pays le plus respectueux de la convention de La Haye en Roumanie. La concurrence de pays n'ayant pas ratifié la convention de La Haye voue obligatoirement à l'échec toute tentative de coordination des attitudes nationales vis-à-vis des autorités roumaines et a pour conséquence d'imposer l'argent comme seul vecteur de régulation.

La pression internationale, notamment de la part de l'Union européenne dans la perspective de l'adhésion de la Roumanie, est certes importante, mais le gouvernement roumain ne semble pas disposer actuellement de moyens suffisants pour impulser une autre politique.

L'inquiétude sur ce point est d'autant plus forte que, aux dires de nombreux interlocuteurs, la conjonction de la baisse importante de la natalité et les flux de plus en plus importants d'adoption internationale pourraient poser des problèmes graves à ce pays en terme de renouvellement de la population pour les trente années à venir.

Ces constats démontrent plus que jamais la prudence que doivent adopter les familles Françaises désirant adopter un enfant Roumain.

Pays n'ayant pas ratifié la convention de la Haye : Le Maroc

D'autres pays n'ont pas adhéré à la convention de la Haye, car leur propre législation prohibe l'adoption.

Ce sont principalement les pays de droit coranique où la religion islamique joue encore un rôle prépondérant dans tous les domaines du droit civil ou du droit pénal.

L'application de la « Charia », comme la montée des courants religieux voire intégristes dans les débats politiques de ces pays, conduit à une application stricte de l'interdiction de l'adoption.

Tous les pays musulmans sont dans cette situation à l'exception de la Tunisie, de l'Indonésie, du Sénégal et de la Turquie.